

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 03 / 2021-2026

**Fixation du plafond d'endettement et
de risque pour cautionnements pour la
législature 2021 - 2026**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Historique	3
3. Contexte actuel.....	3
3.1. Bases légales.....	3
3.2. Fixation du plafond d'endettement en début de législature.....	4
3.3. Objectifs.....	5
4. Etablissement du plafond d'endettement.....	5
4.1. Méthode de calcul	5
4.2. Plafond d'endettement	6
4.3. Plafond de cautionnement.....	6
4.4. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux articles 143 de la Loi sur les communes (LC) et 86 du Règlement du Conseil général, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement et les risques de cautionnements pour la législature 2021 - 2026.

2. Historique

De 1956 à 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir du Canton une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des bailleurs de fonds. Cette solution est devenue, avec les années, trop contraignante.

Depuis 2006, un préavis doit être soumis au législatif pour fixer ces fameux plafonds par législature. Pour mémoire, pour la législature 2016 - 2021 le plafond d'endettement a été fixé à CHF 10'000'000.00 et les cautionnements à CHF 5'000'000.00.

La fixation de ce plafond offre un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil général une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

3. Contexte actuel

3.1. Bases légales

L'article 143 LC traite des emprunts et dispose que:

- 1) au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ;
- 2) lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune ;
- 3) une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune ;
- 4) le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes ;
- 5) les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles que les emprunts.

Par ailleurs, l'article 22a du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) traite de la réactualisation du plafond d'endettement et stipule que :

- 1) toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat ;
- 2) dans son examen, celui-ci se fonde sur le budget et les comptes annuels de la commune concernée d'une part et sur une planification financière d'autre part ;
- 3) la situation financière de la commune analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

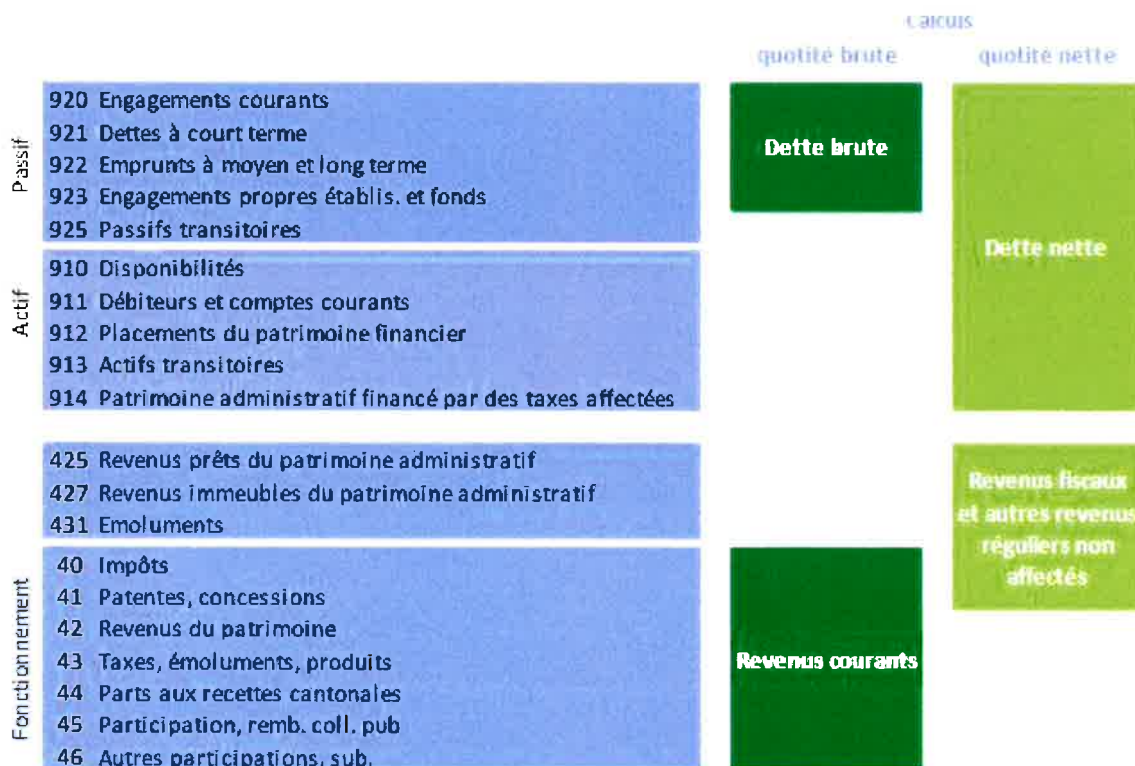
3.2. Fixation du plafond d'endettement en début de législature

Dans son « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021 – 2026 », publiée le 8 juillet 2021 par la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes), il est mentionné que :

« L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Les deux méthodes sont décrites ci-dessous. On rappelle que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. Une fois le type de plafond défini, le législatif communal doit se prononcer sur le montant nominal du plafond.

La commune informe de ces éléments le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. »

Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus selon le schéma ci-après :



Source : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Le nouveau calcul de l'endettement comprend :

- l'ensemble des dettes de la commune ;
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les communes en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

3.3. Objectifs

Les objectifs visés par la Municipalité sont au nombre de quatre :

- respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) traitant de l'autonomie communale et de la surveillance de l'Etat ;
- garantir un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, grâce à la diminution des autorisations à obtenir ;
- simplifier et diminuer la charge administrative.

4. Etablissement du plafond d'endettement

4.1. Méthode de calcul

Le plafond d'endettement correspond à la capacité d'endettement de la commune calculée sur la base d'une planification financière. Cette capacité d'endettement est la capacité de la commune à supporter la charge financière (les intérêts) et le remboursement de sa dette. Elle doit donc être une valeur économique en relation avec sa capacité à renouveler ses investissements.

L'élément déterminant à prendre en compte est donc la capacité de la commune à générer de la trésorerie.

Le plafond d'endettement est calculé en prenant en compte les éléments suivants :

- la projection de la trésorerie générée par la commune dans le futur ;
- la durée de vie moyenne des investissements réalisés et la capacité que souhaite garder la commune afin d'être en mesure de les renouveler et de préserver son patrimoine ;
- le taux d'intérêt prévisionnel de la dette future.

4.2. Plafond d'endettement

Compte tenu de la structure du bilan de la commune, la Municipalité a décidé de considérer un plafond d'endettement brut.

Les différents éléments composant le plafond d'endettement tiennent compte des dettes (à court, moyen et long termes), des investissements et des marges d'autofinancement prévisibles sur cinq ans.

La Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à CHF 15'000'000.00 pour la législature 2021 – 2026, risques pour cautionnements inclus (soit plafond d'endettement : CHF 10'000'000.00 et cautionnements : CHF 5'000'000.00).

Ce montant théorique peut être modifié à la baisse par la non-réalisation d'un investissement ou encore par le bon niveau de notre trésorerie courante. En effet, une partie des investissements prévus devrait pouvoir être financée par les liquidités courantes, au lieu d'emprunter la totalité des montants projetés.

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'efforce de ne pas augmenter la dette de manière disproportionnée pour ne pas mettre en péril les investissements futurs ; par conséquent, il est important qu'un contrôle scrupuleux de l'ensemble des dépenses communales continue d'être appliqué.

Toute demande de modification à la hausse du plafond adopté doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation de la part du Conseil d'État.

4.3. Plafond de cautionnement

Comme déjà mentionné, les cautionnements et autres engagements spéciaux accordés par les communes sont dorénavant intégrés au plafond d'endettement. Il a été fixé, comme pour la précédente législature, à 50 % du plafond d'endettement, tout en précisant qu'ils seraient soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis.

4.4. Conclusions

Pleinement consciente de la situation des finances communales, la Municipalité n'oublie pas pour autant la nécessité de poursuivre des investissements essentiels qui permettent à la fois de moderniser la commune et ses infrastructures et de maintenir une commune attractive, durable et dynamique. Elle s'engage à respecter cette ligne de conduite.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 03 /2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. **de fixer le plafond d'endettement et de risque pour cautionnements à CHF 15'000'000.00 pour la législature 2021-2026 ;**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 1^{er} novembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Muriel Ferrara

La Secrétaire :

Carole Guérin



Annexe :

- ✓ projection du plafond d'endettement 2021 - 2026

Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	3'141'217	3'226'217	3'811'217	3'986'217	4'101'217	4'286'217	4'171'217
925	Passifs transitoires	17'107	50'000	60'000	65'000	70'000	80'000	90'000
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	5'170'667	4'203'124	3'322'771	2'456'779	1'630'752	-173'683	-523'223
	<i>Dettes brute</i>	3'141'217	3'226'217	3'811'217	3'986'217	4'101'217	4'286'217	4'171'217
	<i>Dettes nette</i>	-2'012'343	-926'907	548'446	1'594'438	2'540'465	4'539'900	4'784'440

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	44'804	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	121'638	113'732	115'450	115'450	115'450	115'450	115'450
431	Emoluments	120'343	27'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
40	Impôts	2'344'551	2'077'300	2'530'300	2'568'255	2'606'778	1'645'880	2'646'000
41	Pattentes, concessions	105'581	115'000	135'000	136'350	137'714	139'000	140'000
42	Revenus du patrimoine	295'894	284'072	283'740	283'740	283'740	283'740	283'740
43	Taxes, émoluments, produits	678'301	515'450	581'750	587'568	593'443	599'378	600'000
44	Parts aux recettes cantonales	61'586	20'020	20'020	20'020	20'020	20'020	20'020
45	Participation, remb. coll. pub.	1'369'326	443'378	503'000	508'030	513'110	518'241	520'000
46	Autres participations, sub.	147'459	125'000	135'500	136'855	138'224	139'606	140'000
30	Autorité et personnel	1'073'321	1'194'400	1'297'700	1'332'500	1'365'813	1'400'000	1'440'000
31	Biens, services, marchandises	789'772	906'510	949'783	964'000	978'000	993'000	999'000
32	Intérêts passifs	32'652	37'650	34'650	26'000	34'000	39'000	40'000
330	Amort. patrimoine financier	24'976	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
35	Remboursements, participations	1'741'647	1'262'390	1'446'530	1'461'000	1'475'600	1'490'300	1'490'300
36	Aides et subventions	159'007	176'813	231'000	233'310	235'643	238'000	240'000
	<i>Revenus courants</i>	5'002'698	3'580'220	4'189'310	4'240'818	4'293'029	3'345'865	4'349'760
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	2'736'917	2'368'032	2'852'750	2'892'055	2'931'942	1'972'330	2'973'450
	<i>Marge d'autofinancement</i>	1'181'322	-22'543	204'647	199'008	178'973	-839'435	115'460

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	1'030'000	1'670'000	1'240'000	1'120'000	1'150'000	350'000
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	<i>Investissements nets</i>	1'030'000	1'670'000	1'240'000	1'120'000	1'150'000	350'000
A financer par	Dettes/Emprunt	200'000	700'000	290'000	230'000	300'000	
	Trésorerie	830'000	970'000	950'000	890'000	850'000	350'000
		-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
 Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Rennaz**
N° OFS 5412
District Aigle

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	63%
Dette brute	3'141'217
Revenus courants	5'002'698
Quotité de dette nette	-74%
Dette nette	-2'012'343
Revenus fiscaux et autres	2'736'917

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	90%	91%	94%	96%	128%	96%
Dette communale	3'226'217	3'811'217	3'986'217	4'101'217	4'286'217	4'171'217
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	3'226'217	3'811'217	3'986'217	4'101'217	4'286'217	4'171'217
Revenus communaux	3'580'220	4'189'310	4'240'818	4'293'029	3'345'865	4'349'760
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	3'580'220	4'189'310	4'240'818	4'293'029	3'345'865	4'349'760
Quotité de dette nette	-39%	19%	55%	87%	230%	161%
Dette communale	-926'907	548'446	1'594'438	2'540'465	4'539'900	4'784'440
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	-926'907	548'446	1'594'438	2'540'465	4'539'900	4'784'440
Revenus communaux	2'368'032	2'852'750	2'892'055	2'931'942	1'972'330	2'973'450
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	2'368'032	2'852'750	2'892'055	2'931'942	1'972'330	2'973'450

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute	Quotité nette
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 250	<input type="checkbox"/>
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	9'999'584	-

Commentaires

plafond d'endettement et de cautionnement arrondi à CHF 15'000'000.00

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms/noms

Rennaz, le
3 nov. 21